

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Modernisation du parc de matériel roulant régional	106

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1370/2007,
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2019/779 du 16 mai 2019 établissant des dispositions détaillées concernant un système de certification des entités chargées de l'entretien des véhicules conformément à la directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement n° 445/2011,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L4211-1, et L4221-1,
- VU** le Code des transports, et notamment les articles L2121-3 et suivants, L2111-9 à L2111-14,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF Voyageurs,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires,
- VU** le décret n° 2019-851 du 20 août 2019 relatif aux informations portant sur les services publics de transport ferroviaire de voyageurs et aux éléments nécessaires à l'exploitation des matériels roulants transférés, et à la protection des informations couvertes par le secret des affaires,
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives

au budget de la Région,

- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 juin 2008 approuvant la convention signée le 1er juillet 2008 entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport de voyageurs pour la période 2008/2014,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 14 et 15 décembre 2017 approuvant la convention Région – SNCF Voyageurs 2018 – 2023 pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** le protocole d'accord déterminant les éléments structurants de la future convention d'exploitation TER des Pays de la Loire 2022-2031, voté lors du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2020,
- VU** le contrat de plan 2015-2020 entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et ses avenants,
- VU** le contrat d'avenir des Pays de la Loire entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 22 mars 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative à la réalisation et au financement des rénovations mi-vie des 13 rames TER2NNG présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation à l'article IV-5, alinéas a et b, des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 43 632 701 € à SNCF Voyageurs,

AFFECTE

une autorisation de programme de 43 632 701 €,

APPROUVE

la convention relative à la réalisation et au financement des rénovations mi-vie des 11 rames ZTER de la Région des Pays de la Loire, présentée en 1 annexes 2,

AUTORISE

la dérogation à l'article IV-5, alinéas a et b, des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 37 190 463 € à SNCF Voyageurs,

AFFECTE

une autorisation de programme de 37 190 463 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs